

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CÉDEX 15 - TÉL 575.62.26

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

CRY SUR ARMANCON

G. BILLARD
J.C. FORTE

-

GA 83/41 BOU

JUIN 1983

Date de la reconnaissance sur le terrain : 06/06/83

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE****11) SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Commune d'implantation du captage : CRY SUR ARMANCON

Lieu dit : Moulin d'Arlot

Parcelle cadastrale : Section AD - parcelles n° 27-28

Distance à l'agglomération et orientation : 0,6 km au NE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source du Moulin d'Arlot

Carte géologique : Tonnerre

- n°: 404
- huitième : 8

Indice B.R.G.M. : 404-8X-1001

Coordonnées Lambert :

- X = 743,22
- Y = 302,92

Altitude du sol : Z = 195 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique ☒
- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :
- prélèvement annuel en 1982 : 22,599 m3

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé M. ABRARD ☒
 M. BILLARD
 Rapport du conseil départemental d'hygiène ☒
 Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐
 Autres :

Date
20/04/53
16/06/83
08/11/57

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : SIAEP CRY-PERRIGNY
MAIRIE DE CRY - 89390 RAVIERES

- Commune ☐

- Syndicat ☒

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒

- affermage ☐

- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

SIAEP CRY-PERRIGNY Mairie de CRY 89390 RAVIERES

Nombre de communes desservies par le captage : 17

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ Syndicat CRY-PERRIGNY
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☒
d'abonnés ☐

- CRY) ~ 350
- PERRIGNY
-
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐

Le même captage est utilisé pour l'alimentation du syndicat de Savoisy hors du réseau HR ☐

(15 communes)

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs ~~sous~~ enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 200

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☒	coteau	☐
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire Bathonien	☒
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : limons graveleux (dépôts cryoclastiques de versant)
épaisseur : quelques mètres

Substratum

nature calcaire (oolithe blanche)

atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☒ le 06/12/55 - débit 45 m³/h - rabattement faible
non ☐ 500 m³/h " 1 m
valeur de la transmissivité : m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)
Bonne qualité physico-chimique et bactériologique

ANNEXE : Coupe géologique ☒
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☒
forage ☐
source captée ☐

Date d'exécution : 1955
de mise en service :

Profondeur : 8 m

Diamètre en tête : 1,8 m (buses ciment)
intérieur en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

	Syndicat Cry-Perrigny	Syndicat de Savoisy
Nombre	2 ☒	1 ☒
Nature	Sulzet axe horizontal	pompe axe vertical
Débit (m3/h)	10	sur puits
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure ~~(m3/h)~~ : 60 m3/j en moyenne

Volume d'exhaure en 1982 : 22 599 m3

Débit maximal d'exhaure en 1982 : environ 80 m3/j période : estivale
minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
non ☒

Station de traitement de l'eau

<u>Stérilisation</u>	☒	<u>Floculation et filtration</u>	☐
Chlore gazeux	☒ Syndicat Savoisy	chlorure ferrique	☐
eau de javel	☒ " Cry-Perrigny	carbonate	☐
autres	☐	filtre à sable	☐
point d'injection :	chlore gazeux =	autres	☐
	crépine aspiration		
	pompe sur puits		
	, eau de javel = station		
	pompage, sur conduite refoulement		

ANNEXE : Coupe technique ☒
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

- captage situé en bordure de route
- Périmètre :
- clôturé (fil barbelé)
- boisé
- protection insuffisante de la tête du puits
- manque entretien

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- Etang à l'Ouest
- bois au Nord, à l'Est et au Sud

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- Plaine de l'Armançon avec cultures et pâtures à l'Ouest
- bois
- cultures sur les plateaux
- carrière en exploitation à environ 350 m au Nord

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée
 Plan parcellaire au 1/2000
 Plan de situation au 1/25 000

☐
☒
☒

Géologie

Le secteur de Cry sur Armançon est constitué par :

- de puissantes formations calcaires d'âge bathonien surmontées par un ensemble de bancs de calcaires et marnes d'âge callovien.
Les couches montrent un faible pendage en direction du NW.
- des alluvions modernes de la vallée de l'Armançon, peu épaisses, de nature sableuse ou limoneuse.

La région est affectée par une tectonique cassante. Les principaux accidents sont orientés NE-SW et NNE-SSW. Un tel accident passe au niveau de la combe de la voie d'Arlot en tête de laquelle se trouve le village d'Asnières en Montagne.

Dans les calcaires les circulations d'eaux souterraines se font suivant des réseaux karstiques, en liaison avec les accidents tectoniques.

La source du Moulin d'Arlot représente une résurgence de circulations de ce type. Des colorations ont montré une alimentation de cette source à partir de pertes dans la vallée de la Laignes.

Périmètres de protection

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II)

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé.

La tête du puits est insuffisamment protégée contre l'infiltration d'eaux de ruissellement ce qui représente un risque potentiel de pollution :

. pompe de Savoisy installée directement sur la dalle fermant le puits.

Présence de vides entre la pompe et la maçonnerie

. accumulation de feuilles mortes, brindilles, humus sur le captage.

Il conviendra de remédier à cette situation en coiffant la tête de l'ouvrage d'un petit bâtiment en maçonnerie.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. carte II)

Il s'étendra entre 15 et 380 m autour du captage.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

.../...

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

Il est défini par la portion la plus vulnérable du bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau n° 6). Du fait de sa situation sur la zone faillée alimentant la source du Moulin d'Arlot, le village d'Asnières en montagne constitue une source potentielle de pollution pour le captage. Il serait utile d'effectuer des essais de coloration à partir du village en vue de reconnaître d'éventuelles relations hydrauliques souterraines avec le puits.

Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la source du Moulin d'Arlot pour l'alimentation en eau potable publique des communes appartenant aux syndicats de Cry - Perrigny et Savoisy.

à Dijon, le 16 Juin 1983

G. BILLARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. BILLARD', with a horizontal line underneath.

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	X	(A = interdites B = réglementées)		(ni interdites ni réglementées)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
		+				activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
		A	B	A	B	A	B	B	B
1 - Le forage de puits							X		X
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				X					X
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				X					X
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				X					X
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes					X				X
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritiques, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				X					X
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				X					X
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux				X					X
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				X					X
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				X					X
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				X					X
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				X					X
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				X					X
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				X					X
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols							toléré		+
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures							toléré		+
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				X					X
18 - Le pacage des animaux							toléré		+
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail				X					X
20 - Le défrichement				X					X
21 - La création d'étangs					X				X
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes				X					X
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation					X				X

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. BILLARD

DATE : 16 Juin 1983

Le géologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique

DOSSIER : 404-8X-1001

COMMUNE D'IMPLANTATION :

CRY SUR ARMANCON

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR
LES PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

Périmètre de protection immédiate

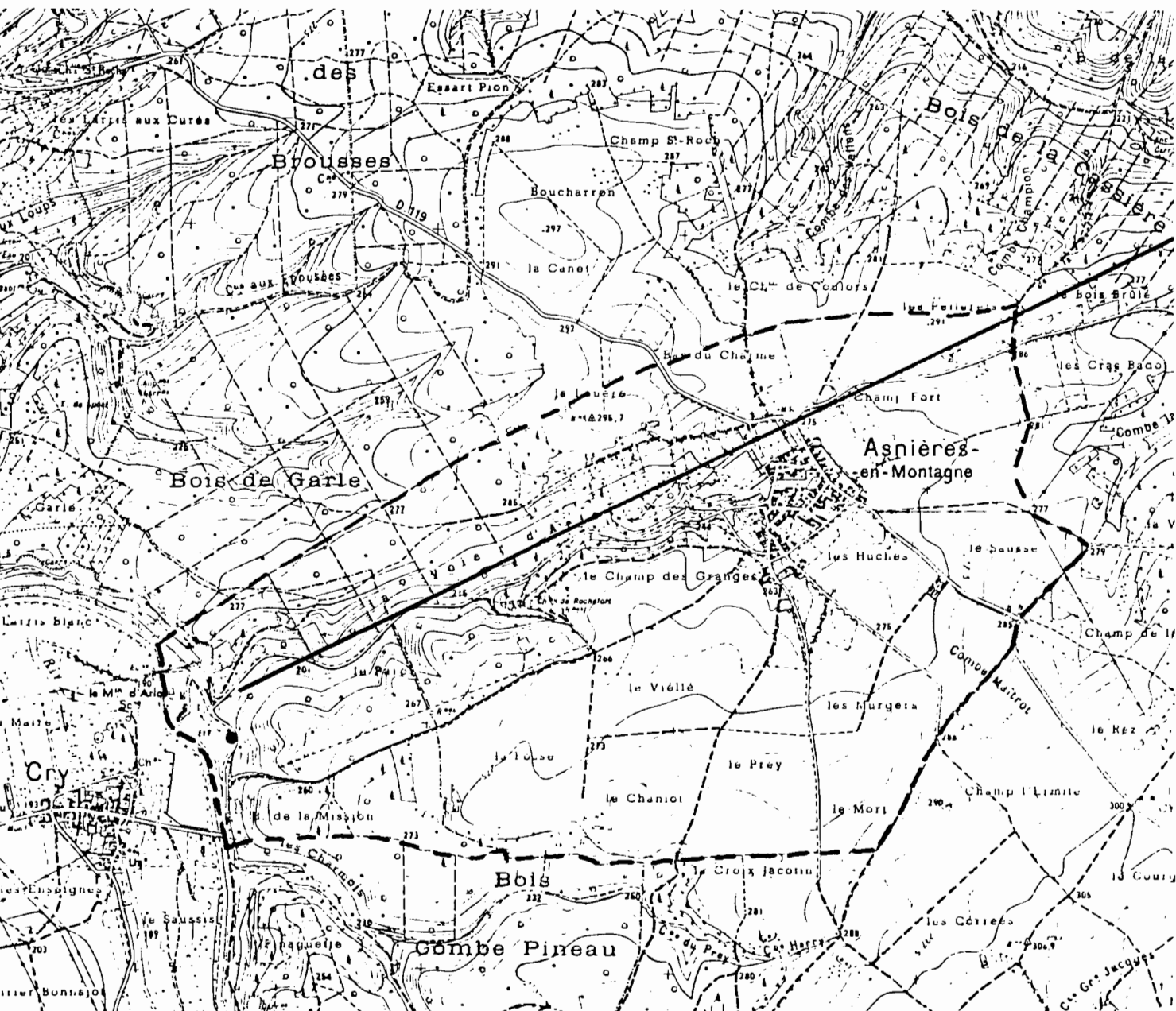
Section AD - parcelles n° 27-28

Périmètre de protection rapprochée

Section AD - parcelles n° 13 - 14 - 19 - 20 - 21 - 23

CARTE DE SITUATION

ECHELLE 1/25 000



— faille

--- périmètre de protection éloignée

CARTE 11

PLAN PARCELLAIRE
SECTION AD
ECHELLE 1/2000

RY SUR ARMANCON

OT

BQIS

CHEMIN

CHEMIN

CHEMIN

RUE

Départementale

Départementale

Périmètre de protection immédiate
Protection rapprochée

